



DORVAL
ASSET MANAGEMENT
FLEXIBLE PAR CONVICTION

DORVAL MANAGEURS EURO

PROSPECTUS
OPCVM relevant de la
Directive 2009/65/CE

Société de Gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP 93-08 - SA au capital de **303 025€** - RCS Paris B 391 392 768



DORVAL
ASSET MANAGEMENT
FLEXIBLE PAR CONVICTION

DORVAL MANAGEURS EURO

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

FORME DE L'OPCVM

► **Dénomination** : Dorval Manageurs Euro ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds »

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué** : Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue** : FCP créé le 22/06/2018 - Durée d'existence prévue : 99 ans. Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 05/06/2018.

► **Synthèse de l'offre de gestion** :

Code ISIN	Valeur Liquidative d'origine	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
Part R (C) FR0013334380	100 euros	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	Un millième de part	Un millième de part
Part N (C) FR0013334372	100 euros	Capitalisation	Euro	La souscription de cette part est plus particulièrement réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou - fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat. ou - distributeurs non indépendants rémunérés par leur client.	Un millième de part	Un millième de part
Part I (C) FR0013334398	100 euros	Capitalisation	Euro	Réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la société de gestion	50 000 Euros	Un millième de part

Part Q (C)						
FR0013392321	100 euros	Capitalisation	Euro	Réservée aux fonds de Dorval AM ou aux collaborateurs de Dorval AM	1/1000	1/1000

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique ainsi que la composition des actifs :**

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Dorval Asset Management

1, Rue de Gramont 75002 Paris

Tél : 01 44 69 90 44

Informations@dorval-am.com

Clientèle Institutionnelle : M. Denis LAVAL

Tel. : + 33 (0)1 44 69 90 43

Mail : denis.laval@dorval-am.com

ou Natixis IM Distribution

Mail : im.natixis.com

Clientèle Distribution Externe et Particuliers :

Mlle Gaëlle GUILLOUX

Tel. : + 33 (0) 1 44 69 90 45

Mail : gaelle.guilloux@dorval-am.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Dorval Asset Management, à cette même adresse ou auprès de votre conseiller habituel.

► **Information aux investisseurs institutionnels**

DORVAL ASSET MANAGEMENT pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

II. ACTEURS

► Société de gestion : Dorval Asset Management – 1 Rue de Gramont - 75002 - PARIS. Société de gestion agréée par l'AMF le sous le numéro 93008.

► Dépositaire et conservateurs :

- Dépositaire : CACEIS BANK, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du Fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts de du Fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com .

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

- **Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat par délégation de la société de gestion** : CACEIS BANK

- **Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM):**
CACEIS BANK

▶ Courtier principal (prime broker) : Néant

▶ Commissaire aux comptes : KPMG représenté par M. G. Gaultry Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, CS 60055, 92066 Paris La Défense

▶ **Commercialisateur** : Natixis IM Distribution

▶ **Conseillers** : néant

▶ **Déléataire comptable** : CACEIS Fund Administration

1-3 Place Valhubert, 75013 Paris

L'activité principale du déléataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

III-1 - Caractéristiques générales :

Classification : OPCVM « Actions des pays de la zone euro »

Caractéristiques des parts :

Code ISIN : FR0013334380 (parts R)
FR0013334372 (parts N)
FR0013334398 (parts I)
FR0013392321 (parts Q)

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de part détenues. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif ;

- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire CACEIS BANK. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France

- Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site http://www.dorval-am.com/fr_FR/informations-reglementaires ;

- Forme des parts : au porteur ;

- Les parts sont décimalisées en millièmes. Les souscriptions et les rachats sont possibles dès le premier millième.

Date de clôture : dernier jour de Bourse du mois de décembre.

La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2019.

Indications sur le régime fiscal : Le FCP n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet. Le fonds étant éligible au PEA (fiscalité pour les investisseurs français), il respecte le ratio d'investissement de 75% en titres de la zone euro éligibles au PEA. Le fonds peut être éligible aux contrats d'assurance vie, en unités de compte.

III-2 - Dispositions particulières

- **Objectif de gestion :** Sur une durée de placement recommandée de cinq ans minimum, l'objectif consiste à privilégier les titres de toutes capitalisations considérées par la société de gestion comme étant sous-évaluées vis-à-vis du concept universel de croissance à un prix raisonnable : "GARP", via des investissements en actions de sociétés de pays de la zone euro en surperformant l'indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN EURO INDEX calculé dividendes réinvestis, (Code Bloomberg MSDEEMUN).

- **Indicateur de référence :** MSCI EMU NET TOTAL RETURN EURO INDEX

L'Indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN EURO INDEX est un indice d'actions représentatif des marchés de moyenne à grande capitalisation des 10 pays développés de l'Union économique et monétaire européenne.

L'Indice est un indice de rendement net total : les dividendes nets d'impôts et taxes versés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'Indice. L'Indice MSCI EMU NET TOTAL RETURN EURO INDEX est calculé et publié par MSCI. Le calcul de l'indice intègre les dividendes réinvestis nets. (Code Bloomberg MSDEEMUN).

L'administrateur de cet indice est MSCI. L'indice est consultable sur le site : <https://www.msci.com/indexes>.

A la date de création du fonds, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que la composition du portefeuille pourra s'éloigner sensiblement de celle de son indice de référence.

Stratégie d'investissement :

1 – Stratégies utilisées :

Le FCP s'appuie sur une gestion active recherchant une surperformance par rapport à l'indicateur de référence sans contrainte. La sélection sera opérée uniquement sur la base d'une stratégie d'analyse individuelle et approfondie des sociétés qui ne vise pas à dupliquer son indicateur de référence. Le portefeuille est géré selon une méthodologie fondée sur les concepts universel « GARP » (« croissance à prix raisonnable »). La méthodologie de sélection des valeurs repose sur un filtrage quantitatif basé sur les perspectives de croissance des résultats et sur les niveaux de valorisation. Cela signifie que les gestionnaires concentreront leurs investissements sur des titres dont le cours de bourse ne reflète pas, selon eux, les perspectives de croissance et la valeur réelle de la société.

Avec ces investissements GARP, les gestionnaires chercheront en particulier à se positionner sur un nombre limité de secteurs offrant des perspectives de croissance supérieures à la moyenne. Ils n'investiront toutefois que dans des circonstances particulières au cours desquelles le marché, en dépit de fondamentaux inchangés, valorisera les sociétés correspondantes, à des multiples significativement inférieurs à l'évaluation qui ressort de leurs travaux d'analyse.

Un équilibre sectoriel et géographique des investissements du fonds est également recherché mais il n'est contrôlé qu'a posteriori. Faute de trouver des investissements correspondants à ces critères, les gestionnaires s'autoriseront à ne pas être investi en actions et pourront en conséquence détenir des titres de créances et/ou des liquidités pour une proportion pouvant au maximum atteindre 25% de l'actif.

La sélection des entreprises s'appuie également sur les analyses et recherches approfondies des analystes et gérants de Dorval Asset Management : figure en particulier une analyse basée sur des critères qualitatifs relatifs au dirigeant ou à l'équipe dirigeante. La société de Gestion a catégorisé 4 grands types de managers : « les bâtisseurs », « les héritiers », « les dauphins » et « les parachutés ».

La sélection des entreprises s'appuie sur les analyses et recherches approfondies des analystes et gérants de Dorval Asset Management. Ces analyses sont basées sur des critères qualitatifs relatifs aux dirigeants ou à l'équipe dirigeante. La société de Gestion a catégorisé 4 grands types de dirigeants de ces entreprises :

- les Dauphins : ces dirigeants ont débuté dans la société qu'ils dirigent aujourd'hui. Dans la majorité des cas, ils ont plus de 10 ans d'expérience dans l'entreprise à un poste de direction dans un contexte international ;
- les Parachutés : ils se voient confier le pouvoir à l'occasion d'une crise. Ces dirigeants sont à la tête d'un vivier de sociétés en retournement ;
- les Bâtisseurs : véritables créateurs de niche, ils ont la capacité de détecter une ou des opportunités de croissance à long terme ;
- les Héritiers : ils ont un lien familial avec le bâtisseur et assument la direction opérationnelle de l'entreprise. Ils démarrent souvent avec un déficit d'image qui n'est pas toujours justifié. Ils sont souvent accompagnés dans leurs initiatives par un manager expérimenté.

La méthode d'évaluation des dirigeants est construite à partir de l'analyse du parcours professionnel, du profil managérial et au travers de contacts directs réguliers. Les gérants évaluent les managers selon 9 critères qui mesurent leurs qualités intrinsèques ainsi que leur aptitude à délivrer dans la durée un surcroît de croissance autour de 2 notions : « développeur » et « gestionnaire ». Il est à noter que les critères extra-financiers environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont également intégrés à

cette évaluation. Cette évaluation permet de déterminer un univers de titres éligibles au sein du portefeuille.

Ci-dessous la liste des critères évalués selon le type « développeur » et « gestionnaire » :

Qualités de « développeur »	Qualités de « gestionnaire »
Compétence métier / Expérience et réseau relationnel	Charisme/ gouvernance
Réseau relationnel connaissance environnement concurrentiel	Responsabilité sociale et environnementale
Clairvoyance stratégique / capacité à s'adapter	Capacité d'exécution / culture de la marge
Sens de l'innovation	Respect des engagements financiers / transparence
Maîtrise de la croissance externe	Implication dans le capital / convergence d'intérêts
Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)	

Au sein des entreprises sélectionnées à l'issue du filtre managérial, l'équipe de gestion effectue sa sélection de titres en apportant une attention particulière à la valorisation des entreprises et en privilégiant les sociétés dont la rentabilité moyen terme est susceptible d'être revue en hausse par le consensus de marché.

Le fonds n'investira pas sur des titres émis sur des places émergentes.

2 – Actifs (hors dérivés intégrés) :

L'allocation se répartira entre :

- Actions de la zone euro : fourchette de 75% à 100%, dont exposition aux actions de la zone euro de 60% minimum.
- Instruments du marché monétaire et titres de créances : fourchette de 0% à 25%.

Actions :

Le fonds étant éligible au PEA, il est investi en permanence à hauteur de 75% minimum en actions, de toute capitalisation, éligibles au PEA ou OPCVM investissant au moins 75% de leur actif en titres éligibles au PEA.

Le fonds s'engage à respecter un degré d'exposition minimum de 60% aux actions de la zone euro.

Au-delà du seuil de 75%, le fonds pourra investir dans les devises autres que celles de la zone euro, mais l'exposition au risque de change sur les devises hors Union européenne sera couvert afin de ne jamais excéder 10%.

Titres de créances :

Le FCP peut détenir de 0% à 25% en instruments du marché monétaire et titres de créances sans contrainte de maturité ou de sensibilité.

La société de gestion s'appuie, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, les titres composant le portefeuille répondent à des contraintes de « rating » (notation) telle que décrite ci-après.

Dans la limite d'une notation de la dette long terme des émetteurs minimum de BBB par Standard and Poor's ou toute notation équivalente d'après l'analyse de la société de gestion, le fonds s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations, notamment :

- des emprunts émis ou garantis par un Etat membre de la zone euro, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la zone euro, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la zone euro, ou de titres émis par la CADES.
- des obligations foncières,
- des emprunts du secteur public ou semi-public,
- des emprunts du secteur privé.

En cas de dégradation de la notation d'un émetteur en dessous de BBB ou toute notation équivalente d'après l'analyse de la société de gestion, la position sera cédée.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en OPC français, OPC zone euro conformes à la directive n°2009/65/CE et OPC autorisés à la commercialisation en France. Les investissements en OPC actions seront réalisés sur des OPC investissant en titres de sociétés cotées de toutes capitalisations, notamment en dehors des pays de la zone euro. Il s'agit d'OPC classés en « actions » ou en OPC dont l'actif peut être investi en actions et obligations ou « obligations et autres titres de créances libellés en « euro » ou « monétaire euro ». Le gestionnaire utilisera ces OPC pour répondre à des besoins ponctuels d'investissement pour lesquels il n'a pas l'expertise et la compétence suffisante (secteur ou zone géographique spécifique, produits de taux...). Ces OPC seront sélectionnés sur la base de leur historique de performance et de la notation qui leur est attribuée.

L'investissement dans les OPC gérés par Dorval Asset Management est autorisé.

3- Instruments financiers dérivés :

En fonction des anticipations des gérants sur l'évolution des marchés actions, à des fins de couverture ou d'exposition, le FCP pourra avoir recours à des contrats de futurs ou options, négociés sur des marchés organisés ou réglementés.

Le fonds peut recourir aux produits suivants :

- futures actions / change (en couverture et/ou exposition),
- options listées actions / change (en couverture et/ou exposition),

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).
Le fonds ne sera pas soumis au risque de contrepartie.

4- Titres intégrant des dérivés et stratégie d'utilisation (certificats, bons de souscription ...) :

Néant

5-Dépôts

Le FCP pourra utiliser les dépôts dans la limite de 20% de son actif auprès d'un même établissement de crédit pour garantir une liquidité aux porteurs de parts du FCP et pour pouvoir profiter des opportunités de marché.

6- Emprunts d'espèces :

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif et servent, de façon ponctuelle, à assurer une liquidité aux porteurs désirant racheter leurs parts sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7- Acquisition et cession temporaire de titres : Néant

8- Contrats constituant des garanties financières : Néant

9- Effet de levier : Néant

► **Profil de risque :** Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions. Le profil de risque du FCP est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans. Les fonds souscrits par l'investisseur seront principalement investis dans des instruments

financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actions. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers du FCP sont principalement les suivants :

► **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le fonds ne bénéficie d'aucune protection ou de garantie du capital.

► **Risque actions** : Le fonds est en permanence investi à hauteur de 75% minimum de son actif aux actions de la zone euro et s'engage à respecter un degré minimum d'exposition de 60% en actions. De plus, du fait de son orientation de gestion, le fonds est exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché et baisser davantage que les grandes capitalisations en période de stress.

La valeur liquidative du FCP peut varier à la hausse comme à la baisse au regard de l'investissement d'une large part du portefeuille sur les marchés actions.

► **Risque de change** : Le portefeuille est exposé au risque de change sur les investissements réalisés dans une autre devise que l'euro, celui-ci étant limité à 10% sur les devises hors de la zone euro. Il s'agit du risque de baisse des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro.

► **Risque de taux** : Une partie du portefeuille peut être investie en produit de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits investie en taux fixe peut baisser.

► **Risque de crédit** : Une partie du portefeuille peut être investie en OPCVM comprenant des obligations privées ou publiques. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations privées ou publiques peut baisser.

► **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type :**

Part R : Tous souscripteurs.

Part I : Réservée aux investisseurs institutionnels ou aux contreparties éligibles définies par la société de gestion

Part N : La souscription de cette part est plus particulièrement réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs

Ou

- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat.

Le fonds s'adresse en particulier aux souscripteurs souhaitant réaliser un investissement orienté vers les actions de la zone euro, éventuellement dans le cadre du PEA.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Durée minimum de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Capitalisation : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Caractéristiques des parts :

Valeur liquidative d'origine : **Parts R :** 100 euros
Parts N : 100 euros
Parts I : 100 euros
Parts Q : 100 euros

La quantité de titres est exprimée en millièmes.

Modalités de souscription et de rachat :

<i>J</i>	<i>J</i>	<i>J : jour d'établissement de la VL</i>	<i>J+1 ouvré</i>	<i>J+2 ouvrés</i>	<i>J+2 ouvrés</i>
<i>Centralisation avant 13h des ordres de souscription¹</i>	<i>Centralisation avant 13h des ordres de rachat¹</i>	<i>Exécution de l'ordre au plus tard en J</i>	<i>Publication de la valeur liquidative</i>	<i>Règlement des souscriptions</i>	<i>Règlement des rachats</i>

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées chaque jour ouvrable à 13H00 (heure de Paris) aux guichets du dépositaire et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de ce même jour. Il est possible d'effectuer des souscriptions et des rachats de fractions de parts (millièmes).

Montant minimum de souscription initiale : **Parts R :** un millième de part
Parts N : un millième de part
Parts I : 50 000€
Parts Q : un millième de part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : un millième de parts

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, chez le dépositaire, chaque jour (J) jusqu'à 13h et sont exécutés sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture (J) et publiée à J+1. Chaque part peut être divisée en millièmes.

Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

La valeur liquidative est établie chaque jour à l'exception des jours fériés, même si la bourse de référence est ouverte. Dans ce cas, elle est calculée le premier de jour ouvré suivant.

Elle est calculée sur la base des dernières valeurs liquidatives connues pour les OPCVM et, pour les autres valeurs mobilières, sur la base du premier cours coté.

Elle est disponible auprès de la société de gestion et du dépositaire le lendemain ouvré du jour de calcul. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique audits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission à CACEIS BANK.

► Frais et commissions :

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Part R Taux barème	Part N Taux barème	Parts I Taux barème	Parts Q Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeurs liquidative x Nombre de parts	2% TTC maximum	2% TTC maximum	2% TTC maximum	5% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeurs liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeurs liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeurs liquidative x Nombre de parts	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion

Ces frais recouvrent :

- les frais de gestion financière ;
- les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de la zone euro, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger;
- les commissions de mouvement ;
- la commission de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Parts R Taux barème	Parts N Taux barème	Parts I Taux barème	Parts Q Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion TTC	Actif net	2,10 % TTC	1,50% TTC	1,20 % TTC	0,10 % TTC
*Commission de surperformance	Actif net	20 % de la surperformance, en cas de performance positive, par rapport à son indice de référence : MSCI EMU calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg MSDEEMUN).	20 % de la surperformance, en cas de performance positive, par rapport à son indice de référence : MSCI EMU calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg MSDEEMUN).	20 % de la surperformance, en cas de performance positive, par rapport à son indice de référence : MSCI EMU calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg MSDEEMUN).	Néant
Commission de mouvement		Néant			

***Commission de surperformance :**

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est le MSCI EMU calculé dividendes réinvestis (code Bloomberg MSDEEMUN), cours de clôture. Il est libellé en Euro.

La période d'observation correspond à :

- Pour la première période d'observation, pour les parts R, N et I : du 22 juin au 31 décembre 2019
- Pour les périodes suivantes, pour les part R, N et I : du 1er Janvier au 31 décembre de chaque année.

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est strictement supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus et si sa performance est positive alors, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur ou égal à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est strictement supérieur à celui de l'actif de référence et si sa performance est positive alors cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.
- Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur ou égal à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Date de premier prélèvement éventuel de cette commission : 31 décembre 2019

Pour toute information complémentaire, se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Commissions en nature : Néant.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

► **Régime fiscal** : Le fonds est éligible au PEA et peut être éligible aux contrats d'assurance vie, en unités de compte. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Description succincte de la politique de meilleure sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Dorval Asset Management à l'adresse suivante : http://www.dorval-am.com/fr_FR/informations-reglementaires

Les critères E.S.G dans notre politique d'investissement :

DORVAL ASSET MANAGEMENT ne gère pas de fonds E.S.G. De ce fait, notre politique d'investissement n'intègre pas de façon systématique et simultanée les critères liés à l'Environnement, au Social et à la qualité de Gouvernance (E.S.G). Néanmoins, en sus des critères financiers traditionnels, nous nous efforçons d'analyser les valeurs dans lesquelles nous investissons en tenant compte de certains critères de Gouvernance, Environnementaux ou Sociaux.

Date de publication du prospectus : 31/12/2018

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Dorval Asset Management

1, rue de Gramont

75002 Paris

Fax : 01 42 94 18 37

Informations@dorval-am.com

Clientèle Distribution Externe et Particuliers :

Mlle Gaëlle GUILLOUX

Tel. : 01 44 69 90 45

Mail : gaelle.guilloux@dorval-am.com

Clientèle Institutionnelle : M. Denis LAVAL

Tel. : 01 44 69 90 43

Mail : denis.laval@dorval-am.com

Le site de l'AMF www.amf-france.org contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès du dépositaire : CACEIS BANK

VI – REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP est soumis aux règles légales d'investissement applicables aux OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE investissant jusqu'à 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM.

VI – RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM est la méthode du calcul de l'engagement.

VII - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

COMPTABILISATION DES REVENUS :

Le FCP comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille du FCP est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs du FCP sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours

de bourse du jour. Places de cotation asiatiques :

Dernier cours

de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de Bourse

du jour précédent. Places de cotation sud-américaines : Dernier cours

de Bourse du jour précédent.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :

*Pensions livrées à l'achat :

Valorisation contractuelle.

*Rémérés à l'achat :

Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

*Prêts de titres :

Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur

sous-jacente. Les

titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Cessions temporaires de titres :

*Titres donnés en pension livrée :

Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

1) Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

2) Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :

- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance. Valeur de marché retenue :

***BTAN** : taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.



*Autres TCN :

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
- Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :

Contrats à terme fermes :

Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : cours de compensation de la veille

Options :

Les options en portefeuille sont évaluées :

- A leur valeur de marché en cas de cotation.
- A leur valeur intrinsèque lorsqu'aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports : Options cotées sur des Places européennes : premier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour précédent

Opérations d'échange (swaps) :

*Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

*Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

*Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

*Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Méthode d'évaluation du hors-bilan :

*Les contrats à terme fermes sont calculés à la valeur de marché. Elle est égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats, multiplié par le nominal.

*Les opérations conditionnelles sont calculées à la valeur du marché qui est la traduction en équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent.

*Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale plus la différence d'évaluation à la clôture de l'exercice ;

*Dans le hors-bilan, les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés :

- Pour les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois :
 - au nominal plus ou moins le différentiel d'intérêts.
- Pour les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois :
 - Taux fixe contre taux variable : évaluation de la jambe à taux fixe au prix de marché.
 - Taux variable contre taux fixe : évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

VII-REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur www.dorval-am.com.